

**AGENCE DE L'EAU  
SEINE-NORMANDIE**

---

**Délibération n° 01.6 du 28 juin 2001  
Relative aux adaptations du VII<sup>ème</sup> programme d'intervention**

---

Vu La délibération n° 96-08 du 4 octobre 1996 portant approbation du VII<sup>ème</sup> programme et les décisions modificatives.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

**délibère**

Article 1

Les modalités d'aide, relatives au PMPOA :

Ligne programme 7183.01 relative aux études préalables DEXEL  
et

Ligne programme 7183.10 relative aux travaux de maîtrise des pollutions aux sièges  
d'exploitations agricole

sont suspendues dans l'attente des nouvelles modalités à paraître dans un arrêté du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour tous les dossiers déposés auprès des guichets uniques départementaux postérieurement au 31 décembre 2000.

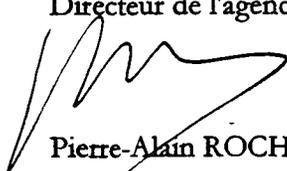
Article 2

Le Conseil d'Administration mandate le Directeur de l'Agence pour mettre en œuvre les nouvelles modalités d'aide aux études préalables et aux travaux du PMPOA dès que les textes réglementaires seront publiés.

Article 3

Les autres rubriques du VII<sup>ème</sup> programme relatives aux élevages demeurent inchangées.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence

  
Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration

  
Jean-Pierre DUPORT